

## ENTRETIEN PROFESSIONNEL - Année scolaire 2024/2025

## FICHE DE POSTE

<b>I - Présentation du poste</b>	
Intitulé du poste	ASSISTANT D'EDUCATION
Place du poste dans l'organisation	Dans le second degré, les AED sont placés sous la responsabilité des CPE qui assurent le fonctionnement du service de vie scolaire et organisent l'emploi du temps des AED.
<b>II - Missions du poste</b>	
Missions générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles, y compris le service d'internat, et, en dehors de ceux-ci, dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves ;</li> <li>- Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques ;</li> <li>- Aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;</li> <li>- Participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements ;</li> <li>- Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons ;</li> <li>- Participation aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement.</li> </ul> <p>La fiche de poste ne décrit pas les activités de façon exhaustive. L'assistant d'éducation peut être amené à réaliser d'autres activités selon les besoins du service.</p>
<b>III - Environnement professionnel</b>	
Partenaires internes	Communauté éducative dont <ul style="list-style-type: none"> <li>- les enseignants</li> <li>- les parents d'élèves</li> <li>- les personnels administratifs et techniques</li> <li>- les accompagnants d'élèves en situation de handicap</li> </ul>

